

2020 DU104 : Plan Local d'Urbanisme de Paris – prescription de la révision – objectifs poursuivis et modalités de la concertation

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'exposé des motifs de la délibération par laquelle les 22 et 23 octobre 2001 le Conseil de Paris avait prescrit l'élaboration initiale du Plan Local d'Urbanisme de Paris inscrivait cette démarche dans la perspective d'un « projet de ville pour Paris à l'horizon de 2020 ». Cette échéance est désormais atteinte et l'émergence, dans les deux décennies écoulées, de problématiques sociales, environnementales et économiques inédites renouvelle en profondeur les enjeux du devenir de Paris.

Dans le contexte créé par l'aggravation du dérèglement climatique et par la crise sanitaire mondiale survenue cette année et alors que s'affirme l'urgence qui s'attache à la mise en place des structures d'une ville résiliente et solidaire, les Parisiennes et les Parisiens ont voulu, par leur vote à l'occasion du scrutin municipal de mars et juin derniers, exprimer aussi leurs aspirations à l'égard de l'urbanisme de la capitale. Il nous revient désormais de concrétiser ces attentes en mobilisant tous les leviers dont nous disposons, dans le champ des compétences que la loi ouvre à l'action municipale.

À ce titre, en juillet dernier, notre assemblée a validé l'organisation d'une conférence citoyenne ainsi que d'une large consultation organisée en parallèle sur le site internet idee.paris qui s'est tenue en septembre et octobre derniers, et dont les résultats vous ont été présentés en novembre, en vue d'alimenter notre réflexion sur l'urbanisme parisien et l'avenir de notre ville.

Je vous propose de prendre aujourd'hui les décisions concernant le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Elles comportent l'approbation des objectifs que nous lui assignerons ainsi que des modalités que nous donnerons à la concertation publique qui doit l'accompagner.

* *
*

La révision du Plan Local d'Urbanisme : contexte, procédures

Le code de l'urbanisme prévoit plusieurs modalités d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme. La procédure de révision est celle qui présente le dispositif le plus développé en termes de consultation du public et de l'ensemble des acteurs concernés. Elle est applicable aux évolutions du Plan Local d'Urbanisme présentant les incidences les plus fortes sur le document et notamment lorsqu'il est envisagé de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue le document d'orientation politique du Plan Local d'Urbanisme.

Dans l'exposé des motifs de la délibération 2020 DU 71 que vous avez votée en juillet dernier pour le lancement de la conférence citoyenne, j'ai eu l'occasion de vous présenter les évolutions successivement apportées au Plan Local d'Urbanisme depuis son approbation. Il en ressortait que les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables approuvé en 2006, qui avaient permis d'accompagner une prise en charge progressive de certains enjeux environnementaux, trouvent désormais leur limite, dès lors qu'il s'agit de traduire dans la règle d'urbanisme applicable à Paris les ambitions que nous portons suite au mandat que les Parisiennes et Parisiens nous ont confié, et qu'exprime le qualificatif de Plan Local d'Urbanisme « Bioclimatique » que nous entendons donner au document, en faveur de la prise en compte la plus large des objectifs du développement durable tant du point de vue environnemental que social.

Le caractère « bioclimatique » renvoie généralement à un mode de conception architecturale qui s'appuie sur le site et l'environnement du projet pour obtenir des conditions optimales de qualité de vie et de confort, dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et de la biosphère. Face à l'urgence climatique et sanitaire, c'est un changement profond de paradigme que nous portons à travers l'extension des principes de bioclimatisme à la conception de la ville et de l'urbanisme parisien. L'exigence est double, adapter la ville aux changements pour la rendre plus résiliente et œuvrer à réduire radicalement son empreinte environnementale et écologique en mobilisant les ressources locales pour adapter le cadre de vie des Parisiennes et des Parisiens aux nouvelles conditions et leur offrir un environnement plus sain. Le Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique contribuera à la lutte contre la spéculation pour permettre à toutes et tous, quels que soient leurs revenus, de vivre à Paris et à répondre à l'urgence sociale et économique découlant de la crise du COVID 19.

En conséquence un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être élaboré. Il constituera le support des évolutions fondamentales que nous souhaitons traduire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du Plan Local d'Urbanisme « Bioclimatique ». C'est pourquoi la procédure que nous devons mettre en œuvre relève bien du champ de la révision. Elle permettra de transformer en profondeur le document d'urbanisme applicable à Paris pour en faire l'instrument efficace des actions en faveur d'une ville solidaire, résiliente et offrant un cadre de vie sain à ses habitants que nous souhaitons engager. Suivant le code de l'urbanisme, c'est à votre assemblée que revient de prescrire le lancement de cette procédure. C'est le premier objet du présent projet de délibération.

Depuis la dernière évolution d'ensemble du Plan Local d'Urbanisme, intervenue par voie de modification approuvée en juillet 2016, le contexte législatif et réglementaire des Plans Locaux d'Urbanisme a été renouvelé. Le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ouvre des possibilités nouvelles quant aux modes d'application des règles aux territoires, pour l'organisation du règlement et pour la rédaction des dispositions applicables.

Ainsi, la portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation est étendue, la structure du règlement du Plan Local d'Urbanisme est simplifiée afin d'en améliorer la lisibilité. De façon générale, le règlement doit désormais s'adapter à un nouveau régime des destinations des constructions définies par le code de l'urbanisme, lequel substitue aux neuf destinations régies par le Plan

Local d'Urbanisme en vigueur cinq destinations plus larges, subdivisées en une vingtaine de sous-destinations. Les adaptations nécessaires imposeront une réécriture de certaines des dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment celles qui régissent les changements de destination pour la protection de l'habitation, le rééquilibrage des destinations entre l'est et le centre-ouest de la capitale et la protection du commerce et de l'artisanat.

Le déroulement de la procédure et le calendrier global

Telle qu'elle sera mise en œuvre, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme compte trois phases principales, scandées par quatre passages devant le Conseil de Paris : à l'occasion de la présente délibération de prescription de la révision, puis pour un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – après une première phase de bilan, d'études et de concertation, – puis pour l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, enfin, à l'issue d'une enquête publique, pour l'approbation du document définitif.

Jusqu'à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, à l'occasion du troisième passage devant votre assemblée, une concertation publique approfondie accompagne le processus d'élaboration du document. Elle constituera un exercice important de démocratie participative, en s'adressant le plus largement possible à toutes les Parisiennes et tous les Parisiens ainsi qu'à tous ceux, individus, associations et organisations diverses, qui s'intéressent au devenir de notre ville. Pour cela, elle visera leur mobilisation, leur information et le recueil de leurs expressions selon des dispositifs variés. Je reviendrai ci-après sur les modalités de cette concertation dont la définition relève de la compétence du Conseil de Paris.

La procédure prévoit qu'un ensemble de personnes publiques soient informées de son lancement et consultées pendant l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme. Elles seront rendues destinataires, pour avis, du projet arrêté. Il s'agit de l'État, la Région Île-de-France, l'autorité régionale organisatrice des transports « Île-de-France Mobilités », la Métropole du Grand Paris, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, la Chambre des métiers, la Chambre départementale d'agriculture, enfin les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires.

Ces personnes publiques associées pourront être plus étroitement impliquées dans la démarche de révision tout au long du processus, à travers des instances d'échange *ad hoc* que nous mettrons en place sous la responsabilité du premier adjoint en charge de l'urbanisme,

Les collectivités limitrophes de Paris, communes et territoires de la métropole, seront informées de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et invitées à contribuer au processus d'élaboration, en sorte d'assurer la parfaite prise en compte par le document des objectifs d'intérêt général légitime portés par ces différentes institutions.

Parallèlement, sous l'égide du premier adjoint en charge de l'urbanisme, l'élaboration des différents documents sera pilotée par les services de la direction de l'urbanisme en lien avec les directions de la Ville assistés de prestataires extérieurs dans le cadre de marchés publics dont la dévolution interviendra au deuxième trimestre de 2021. Ce travail intégrera au fil de l'eau les retours de la concertation publique et ceux des consultations ou échanges qui se dérouleront tout au long du processus, avec l'ensemble des parties prenantes et notamment les élus parisiens, les mairies d'arrondissements et de secteur et les différents partenaires institutionnels que je viens de mentionner.

L'urgence qui s'attache à la prise en compte des objectifs environnementaux nous impose de doter notre capitale, dans les délais les plus resserrés, de l'outil réglementaire qui permettra d'encadrer sa mutation. Pour autant, le respect scrupuleux des étapes prévues par le code de l'urbanisme constitue un impératif pour fiabiliser notre démarche au plan juridique et offrir à tous les acteurs concernés les garanties d'une procédure transparente et démocratique.

Sur ces bases, le calendrier prévisionnel de la procédure peut être envisagé de la manière suivante :

Dès lors que, par la présente délibération, vous aurez prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, le prochain rendez-vous avec votre assemblée pourra intervenir au terme d'une première année d'études et de discussion, dans les derniers mois de l'année 2021, pour le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'année 2022 sera consacrée à l'élaboration de toutes les composantes du projet du Plan Local d'Urbanisme : rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement, annexes. Elle se conclura par le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, que vous pourrez prononcer au quatrième trimestre.

Puis, le début de l'année 2023 sera consacré aux consultations obligatoires – autorité environnementale et personnes publiques associées, – suivies de la tenue de l'enquête publique. Suivant les conclusions qui seront rendues par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête désignés par le Président du Tribunal administratif et chargés de conduire cette phase décisive d'échanges avec les Parisiennes et les Parisiens, j'envisage de revenir vers vous pour l'approbation finale du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique à la fin de cette année 2023 après trois années de procédure.

La tenue de ce calendrier ambitieux et exigeant suppose une organisation rigoureuse et une forte et régulière implication de toutes les parties prenantes, afin que le Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique remporte l'adhésion des acteurs de la construction d'un Paris solidaire et durable.

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique

Les garanties de transparence et d'information du public et des personnes intéressées qu'offre la procédure de révision reposent notamment sur l'obligation pour l'autorité chargée de la procédure de soumettre le Plan Local d'Urbanisme à une évaluation environnementale à l'occasion de sa révision. Cet aspect de la procédure constitue une innovation pour le Plan Local d'Urbanisme de Paris qui jusqu'à présent n'avait pas fait l'objet d'une telle évaluation environnementale.

Le processus d'évaluation environnementale comporte l'élaboration d'un rapport environnemental dont le contenu est défini par le code de l'urbanisme et qui doit mettre en évidence l'ensemble des impacts prévisibles sur l'environnement de l'application du Plan Local d'Urbanisme. Ces impacts sont caractérisés par rapport à un état initial de l'environnement établi de façon exhaustive. Le rapport environnemental présente les mesures proposées pour éviter ou réduire et le cas échéant compenser les incidences négatives du plan. Le rapport environnemental est ensuite intégré au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme et fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

La prise en considération des « documents cadre » : Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), Schéma de cohérence territoriale (SCOT), plans de mobilité, Programme métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), Plan climat air énergie territorial (PCAET)...

Le Préfet de région, Préfet de Paris, lorsque la présente délibération de prescription de la révision lui aura été notifiée, adressera à la Ville, au nom de l'État, un « porter à connaissance », récapitulant l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire parisien, notamment les servitudes d'utilité publique et le schéma régional de cohérence écologique, ainsi que les études techniques dont pourrait disposer l'État, notamment les études en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement. Ce « porter à connaissance » récapitulera également les différents documents de planification de niveau supérieur – relevant de la compétence de l'État ou des collectivités territoriales englobantes de notre ville : Région Île-de-France et Métropole du Grand Paris – avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique de Paris devra être compatible ou qu'il devra prendre en compte.

Certains de ces documents ne sont pas approuvés à ce jour, c'est pourquoi il nous reviendra d'accompagner avec toute la vigilance nécessaire les processus d'élaboration de ces documents de planification de niveau supérieur, dont la compétence relève d'autres collectivités mais auxquels nous sommes réglementairement associés, en sorte que leurs dispositions soient autant que possible compatibles avec celles que nous donnerons au Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique.

L'intégration d'Orientations d'Aménagement et de programmation en faveur du climat

En application d'une des dispositions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) – document que le Plan Local d'Urbanisme de Paris doit prendre en compte aux termes du code de l'urbanisme et que votre assemblée a adopté en mars 2018, – vous avez décidé, en juillet 2019 d'en décliner les objectifs dans le Plan Local d'Urbanisme de Paris au moyen d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques. Ces OAP, qui s'imposeront aux constructeurs en termes de compatibilité, auront pour objet d'inciter ces derniers à choisir des solutions techniques les mieux adaptées aux spécificités de chaque projet et les plus favorables à l'atteinte des objectifs de frugalité énergétique et de désimperméabilisation des sols assignés par le PCAET.

Comme je vous l'indiquais dans l'exposé des motifs de la délibération que vous avez adoptée en juillet 2020 pour le lancement de la conférence citoyenne, l'exécutif a envisagé que l'intégration rapide au Plan Local d'Urbanisme de ces OAP Climat pourrait faire l'objet d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour ce seul objet, parallèlement au lancement de la révision.

Dans cet objectif, l'autorité environnementale a été saisie le 7 octobre dernier pour décider si une telle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris devrait donner lieu à une évaluation environnementale. Sa décision n'est pas encore connue à ce jour. C'est pourquoi, les deux scénarios que j'évoquais dans l'exposé des motifs de la délibération de juillet demeurent envisageables : le lancement parallèle à la révision d'une procédure de modification ayant pour seul objet l'intégration des OAP Climat ou, dans le cadre de la révision, l'intégration au Plan Local d'Urbanisme de toutes les dispositions favorables au climat que nous proposons de faire figurer dans les OAP. Cette alternative pourra être tranchée

quand la décision de l'autorité environnementale sera connue et que les implications, notamment juridiques, du déroulement parallèle des deux procédures pourront être mieux cernées.

*

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris

L'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique figure parmi les objectifs prioritaires de notre mandature. Un tel document devra enregistrer des avancées qualitatives et quantitatives importantes dans la prise en compte des objectifs du développement durable. Il visera à décliner les enjeux de la résilience et de la transition écologique sur toutes les thématiques que doit aborder le document d'urbanisme : environnement, cadre de vie, développement économique, habitat, solidarité et inclusion, nature et patrimoine. Il s'attachera à insuffler un haut niveau d'exigence environnementale dans la conception même de la ville, dans tous les projets et à toutes les échelles de son renouvellement, du bâtiment à l'îlot et jusqu'au quartier.

Les conclusions de la conférence citoyenne et de la consultation ouverte sur idee.paris en septembre-octobre 2020

Il convient tout d'abord de rappeler que cette séquence participative fut un préalable inédit au lancement de la procédure de révision.

Cette séquence participative avait pour objet de recueillir des contributions afin d'alimenter les objectifs qui seront assignés à la procédure de révision du PLU. Elle nous a aidés à établir de grandes priorités applicables à l'ensemble de la ville et à son ouverture vers les villes de la Métropole. Elle ne se substitue en rien à la phase de concertation règlementaire qui, elle, durera près de 2 ans et dont j'évoquerai les modalités ci-après.

Organisée par le bureau d'étude spécialisé État d'Esprit, titulaire du marché de la Ville sur ce type de concertations, cette séquence participative comprenait deux volets :

- La conférence citoyenne (avec un panel de 100 citoyens, dont 70 Parisiens et 30 Métropolitains usagers de Paris)
- L'appel à contributions par courrier ou via la plateforme idee.paris aux partenaires institutionnels, aux professionnels, aux associations et à l'ensemble des Parisiens et Grands Parisiens.

Suivant une méthodologie transparente, les membres de la conférence citoyenne ont été sélectionnés par tirage au sort, selon leur répartition géographique (répartition par arrondissement) et par répartition sociale (parité, composition des ménages, âge, classe sociale et professionnelle).

Les résultats de cette séquence participative préalable au lancement de la procédure de révision du PLU sont très encourageants. À travers des thématiques générales : vie quotidienne, habitat et solidarité, cadre bâti et patrimoine, nature, biodiversité et paysage et travail, économie et attractivité métropolitaine, ils ont montré l'attachement des Parisiennes et des Parisiens à vivre dans une ville plus résiliente, mixte, active et décarbonée. La qualité de l'implication des membres du panel et la forte mobilisation qui s'est exprimée notamment sur idee.paris durant cette même période témoignent également de l'envie des habitants et des usagers de contribuer à l'évolution de la capitale. Les trente propositions adoptées par les

membres de la conférence citoyenne et les principaux enseignements issus des contributions apportées sur idee.paris vous ont été présentés à l'occasion de la séance de novembre de votre assemblée.

Ces résultats confortent ma volonté de nous doter à travers le Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique d'un réel outil pour que Paris devienne une ville pleinement inclusive, préservée, résiliente, solidaire et attractive.

Ce sont ces grands objectifs que je vous propose d'étudier avec vous et les Parisiennes et les Parisiens durant la conception du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique de Paris.

Les objectifs de la révision

Confortée par les thématiques abordées lors de la conférence citoyenne et de la consultation sur idee.paris, je vous propose d'approuver les objectifs de la révision énoncés ci-après.

Ils déclinent en des termes ouverts nos ambitions pour la capitale, en sorte de laisser à la concertation tout le champ nécessaire à l'expression des avis des Parisiennes et Parisiens sur les modalités de leur traduction opérationnelle dans les dispositions du futur Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique.

1. Paris, ville inclusive

- a. Promouvoir l'accueil de toutes et tous, sans distinction de genre, d'origine, de revenu, d'âge ou de handicap notamment dans l'espace public ;
- b. Préserver la diversité des quartiers et promouvoir l'égalité sociale et territoriale ;
- c. Favoriser la solidarité entre les personnes, le maintien des classes populaires et la mixité sociale de tous les quartiers ;
- d. Offrir un logement abordable et accessible à tous en poursuivant la dynamique engagée en faveur de l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux de la loi SRU, promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle, développer une offre de nouveaux produits, dispositifs et modes d'habiter ;
- e. Lutter contre les effets du sur-tourisme et du tourisme non durable, notamment en maîtrisant l'offre de locations meublées touristiques ;
- f. Encourager la ville du 1/4 d'heure et le maillage d'équipements et de services publics, favoriser leur ouverture sur la ville et leur mutualisation ;
- g. Consolider une offre de santé, de sport et de culture accessible et équitablement répartie sur le territoire parisien.

2. Paris, ville aux patrimoines et paysages préservés

- a. Définir une nouvelle esthétique parisienne, promouvoir et développer les particularités et l'identité des différents quartiers de Paris en prêtant notamment une attention particulière à l'espace public et aux arrondissements populaires ;
- b. Renforcer les protections patrimoniales, en augmentant le nombre de bâtiments protégés et en encadrant plus strictement la transformation des façades des commerces et ateliers ;

- c. Encourager la transformation des bâtiments existants plutôt que leur destruction, notamment la transformation de bureaux en logements ;
- d. Conforter les qualités de l'harmonie paysagère de Paris, prendre en compte le grand paysage métropolitain et favoriser la création de nouvelles liaisons écologiques à l'échelle de la métropole ;
- e. Renforcer la présence de la faune et de la flore par la protection, l'augmentation et la végétalisation des espaces libres, la prise en compte du bien-être animal, l'identification des arbres de valeur paysagère et écologique à protéger, notamment en cœur d'îlot et en opérations d'aménagement ;
- f. Magnifier et améliorer la fonctionnalité écologique des paysages majeurs de Paris, notamment les bords de Seine et des canaux et encourager la renaissance de la Bièvre.

3. Paris, ville durable, vertueuse, résiliente et décarbonée

- a. Répondre à l'urgence climatique par la création d'un environnement urbain plus favorable à la santé des Parisiennes et des Parisiens en favorisant la sobriété carbone et énergétique et en offrant une place accrue à la nature en respectant nos engagements d'une ville neutre en carbone en 2050, d'une ville qui réduit de moitié ses consommations d'énergie, convertie à 100 % aux énergies renouvelables en 2050, et s'engageant dans une démarche zéro déchets ;
- b. Mettre en œuvre un urbanisme qui crée des lieux de respiration et de la fraîcheur par l'augmentation de la surface de pleine terre et la diminution des sols imperméables, la plantation de nouveaux arbres et la création de nouveaux parcs et forêts urbaines ;
- c. Développer l'utilisation de matériaux adaptés limitant l'accumulation thermique, notamment sur les sols et les toits, et renforcer la présence de l'eau et de la végétation dans la ville ;
- d. Inciter les constructeurs à intégrer à leurs projets des services et des externalités positives, en termes de programme, de résilience, de lutte contre le bruit et la pollution lumineuse, d'évolutivité, de confort d'été et d'hiver en privilégiant notamment l'usage de matériaux biosourcés ;
- e. Promouvoir l'économie circulaire du bâti et un développement économique durable, social et solidaire.

4. Paris, ville attractive et productive

- a. Conforter la place de Paris comme grande capitale économique, touristique, culturelle, étudiante, sportive, solidaire, universitaire et scientifique mondiale, en promouvant le développement de nouveaux projets innovants, durables, créateurs d'emplois et d'intérêts généraux ;
- b. Faire de la ville du ¼ heure une réalité pour toutes et tous les Parisiennes et Parisiens, en protégeant la diversité commerciale et notamment le petit commerce et l'artisanat et en promouvant les services aux Parisiens et les

- espaces productifs en ville et en développant l'agriculture urbaine sous toutes ses formes ;
- c. Développer et mettre en réseau des espaces dédiés à l'approvisionnement logistique propre et durable de la ville, par la promotion de la logistique fluviale et ferroviaire et développer les lieux de gestion des déchets, dans une démarche zéro déchet de circularité des ressources ;
 - d. Favoriser le développement et l'implantation d'un tourisme durable, de commerce de proximité, d'artisanat, de lieux culturels et de structures de l'économie sociale et solidaire ; prendre en compte le développement de lieux pour une utilisation nocturne ;
 - e. Poursuivre le rééquilibrage Est-Ouest de l'habitat et de l'emploi.

5. Paris, ville actrice de la métropole

- a. Rendre concrète la citoyenneté métropolitaine en renforçant la coopération entre les Villes et les Territoires de la Métropole et Paris ;
- b. Prendre en compte les préconisations des projets de Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCOT) et de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement de la Métropole du Grand Paris (PMHH) dans la conception du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique ;
- c. Faire de Paris une ville solidaire avec sa métropole, réfléchir à la péréquation métropolitaine et à la création de mécanismes de solidarité, de rééquilibrage et de mutualisation à l'échelle de la métropole ;
- d. Proposer des espaces de préservation de l'environnement et des dynamiques de projets partagés entre Paris et le territoire métropolitain notamment sur les sites d'interfaces et en particulier autour du boulevard périphérique, des bois parisiens et en lien avec la Seine ;
- e. Encourager le développement des mobilités douces, en lien avec les communes limitrophes.

*

Les modalités de la concertation

L'exigence d'une participation la plus large des Parisiennes et des Parisiens dans toute leur diversité à l'élaboration des dispositions du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique constitue une orientation politique forte que nous souhaitons garantir tout au long de la procédure. Cette exigence rejoint, en l'élargissant, celle qu'énonce le code de l'urbanisme qui, dans son article L. 103-2, prescrit que la révision du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En application de cet article, des actions de concertation seront organisées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique, c'est à dire jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme avant que celui-ci soit soumis à enquête publique, laquelle constitue une autre forme de participation du public.

La définition et la mise en œuvre des modalités d'information et de concertation sont très étroitement liées à celles des actions de communication qui leur serviront

de support et qui nécessiteront des moyens logistiques importants vu la taille du territoire parisien, la diversité des enjeux et la durée de la procédure de révision.

Selon le calendrier prévisionnel actuel, quatre temps particuliers d'information et d'échange avec les Parisiennes et les Parisiens sont envisagés :

- Un temps d'information préalable, qui débutera début 2021 ;
- Un temps d'échange sur le diagnostic, en milieu d'année 2021 ;
- Un temps d'échange sur les grandes orientations début 2022 ;
- Un temps d'échange sur le projet de règlement, en milieu d'année 2022.

Les modalités qui sont décrites ci-après auront pour objectif d'une part de permettre aux Parisiennes et aux Parisiens d'accéder aux informations relatives au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part de formuler des observations et propositions. En ce sens, elles constituent l'engagement minimum de la Ville, s'agissant des actions de concertation qui seront mises en œuvre pour que l'ensemble de la population parisienne soit associée à ce grand projet. En effet, notre ambition est élevée. Elle vise à porter la concertation dans tous les arrondissements ou secteur de la ville, à la rendre ludique et inclusive afin que tous les Parisiens puissent s'exprimer, enfin qu'elle s'appuie sur des outils innovants et accessibles.

Dans ce cadre, les conseils de quartiers volontaires pourront être encouragés à se constituer en forums urbains et à mettre en place des Tables de quartier, afin d'associer associations locales de citoyens, commerçants et entreprises à la concertation.

De même, pour tirer parti du dynamisme des personnes morales et associations dans la concertation, nous souhaitons susciter leurs interventions en leur permettant de s'exprimer via notamment la conception de « Cahiers d'acteur » à remplir afin qu'elles puissent exprimer leur position sur tout ou une partie du débat dans les mêmes conditions et formats, quels que soit leur nature et leurs moyens.

Le PLU pourra être un lieu central permettant de susciter le dialogue entre chercheurs, associations, collectifs, habitantes et habitants, par l'organisation d'évènements sur les grands enjeux urbains.

Il nous faudra également tenir compte de la poursuite de la crise sanitaire pour une durée encore indéterminée. Aussi, pour garantir l'effectivité de la concertation, la Ville recourra largement aux outils numériques afin que le public puisse continuellement s'informer et débattre du projet. Si les contraintes sanitaires le permettent, des outils de communication matériels et des modalités de concertation en présentiel seront proposés.

Ainsi, les Parisiennes et les Parisiens auront à chaque étape de la concertation la possibilité de s'informer, d'échanger, de débattre et de s'exprimer.

1- S'informer

- Sur paris.fr : une page du site internet sera dédiée à la révision du Plan Local d'Urbanisme et accessible durant toute la procédure de révision du PLU. Les internautes pourront y trouver les informations et les documents soumis à la concertation, connaître les grandes étapes de la procédure

ainsi que son calendrier. Véritable espace ressource, son contenu sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet.

- Supports d'information matériels : un dépliant, ou une exposition, sera mis à disposition ou présenté dans les mairies d'arrondissement et de secteur. Il illustrera chaque étape de la concertation. Une affiche apposée dans chaque mairie d'arrondissement ou de secteur annoncera la mise à disposition du public sur internet des documents soumis à chaque étape de concertation.
- Voie de presse : à chaque étape de concertation, la mise à disposition du public sur paris.fr des documents soumis à la concertation (diagnostic, avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables et avant-projet de règlement) sera annoncée par voie de presse.

2- Échanger, débattre et s'exprimer

La concertation avec la population sera réalisée selon le dispositif suivant :

- Réunions publiques de présentation du projet et d'échange, au niveau des dix-sept mairies d'arrondissement ou de secteur, par voie dématérialisée ou en présentiel si les contraintes sanitaires le permettent. Ces réunions seront organisées sous la présidence du ou de la Maire d'arrondissement ou de secteur ou d'un autre élu.
- Une plateforme internet de participation recueillera à chaque étape de concertation, les contributions des Parisiennes et des Parisiens, leurs observations et leurs attentes pendant une durée minimale d'un mois.
- À chaque étape de concertation, un registre de la concertation sera déposé dans chaque mairie d'arrondissement ou de secteur pendant une durée minimale d'un mois, si les contraintes sanitaires le permettent.

Ce dispositif de concertation doit permettre de faire participer le plus grand nombre d'habitants à la définition de l'avenir de leur ville et d'enrichir le débat avec le plus grand nombre de compétences.

Au titre de l'information préalable sur les modalités d'élaboration, un support d'information sera mis en ligne sur le site internet de la Ville et mis à disposition dans les mairies d'arrondissement et de secteur si les conditions sanitaires le permettent.

* *
*

Inscrire Paris dans une trajectoire de transition écologique constitue notre priorité. L'adoption du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique constituera à cette fin un levier essentiel. Une telle ambition passe par la révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris dont vous devez engager la procédure. Les objectifs qui seront poursuivis au travers de cette démarche sont consignés dans l'annexe n°1 au présent projet de délibération. Conformément au code de l'urbanisme et pour répondre aux ambitions de participation et de démocratie que nous portons, une large concertation publique se déroulera tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Les modalités de cette concertation sont consignées dans l'annexe n° 2 du présent projet de délibération.

En conséquence, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris ;
- approuver les objectifs poursuivis par la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- approuver les modalités de la concertation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DU 104 – Plan Local d’Urbanisme de Paris – Prescription de la révision – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.131-4, L.131-5, L.132-7, L.132-9, L.153-8, L.153-11, L.153-31 à L.153-33, R.153-1, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d’urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de prescrire la révision du PLU de Paris et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu l’avis du conseil de la mairie de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l’avis du conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La révision du Plan Local d’Urbanisme de Paris est prescrite.

Article 2 : Sont approuvés les objectifs poursuivis par la Ville de Paris à l’occasion de cette révision, tels qu’ils sont décrits dans l’annexe n° 1 jointe.

Article 3 : Sont approuvées les modalités de la concertation décrites dans l'annexe n° 2 jointe.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 5 : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris, à la mairie de Paris Centre et dans les mairies d'arrondissement, et publiée au *Bulletin Officiel de la Ville de Paris*. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 7 : En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.